

INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19 25 mai 2020

Reprise des cérémonies religieuses

Si l'objectif d'une reprise généralisée des cérémonies religieuses reste, comme annoncé par le premier ministre, le 3 juin 2020, suite à l'ordonnance en référé du Conseil d'État du 18 mai 2020 *M. W. et autres*, qui enjoignait au premier ministre de modifier, dans un délai de 8 jours, les dispositions du III de l'article 10 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020, « en prenant les mesures strictement proportionnées aux risques sanitaires encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu applicables en ce début de 'déconfinement' pour encadrer les rassemblements et réunions dans les établissements de culte », un décret n° 2020-618 du 22 mai 2020 est venu compléter le décret susmentionné qui modifie le régime applicable aux établissements de culte. Il est désormais autorisé, sous la responsabilité du gestionnaire du lieu de culte, de célébrer à nouveau, progressivement, des offices, dans le respect des prescriptions suivantes :

- les lieux de culte seront tenus, comme tous les autres établissements recevant du public, de respecter les gestes barrières ainsi que les mesures de distanciation physique.
- une attention particulière sera portée sur les entrées et les sorties des édifices. Pour chaque lieu de culte, une personne identifiée sera ainsi désignée par l'organisation pour réguler le flux, veiller au nombre de personnes présentes à l'intérieur des bâtiments et éviter les attroupements aux abords de ceux-ci.
- les organisateurs s'assureront du respect de la règle de distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes.
- Le port d'un masque lors des cérémonies et la désinfection des mains à l'entrée des lieux de culte seront obligatoires, sans que l'obligation de port du masque ne fasse obstacle à ce que celui-ci soit momentanément retiré pour l'accomplissement des rites qui le nécessitent. En cas de non-respect des règles, le préfet pourra ordonner la fermeture du lieu de culte.

Par ailleurs, à ce dispositif commun à l'ensemble des cultes viendra s'ajouter l'application de recommandations élaborées par chaque culte et adaptées à leur pratique rituelle.

Pour les cérémonies d'obsèques, la règle de jauge maximale à 20 personnes est supprimée.